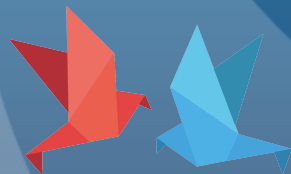


# Guide Auto-entrepreneurs



**Clever**Mate

# Obligation légales

Pour réaliser des missions professionnelles chez Clevermate, il est nécessaire de disposer :

- d'un numéro de SIRET, avec une activité adaptée pour donner des cours particuliers,
- d'un numéro de services à la personne (NOVA),

Nous conseillons le statut de l'Auto-entrepreneur. Ce statut te permet de travailler facilement de manière ponctuelle tout en conservant ton statut d'étudiant. Tu peux également l'arrêter à tout moment sans conséquence.

# Facturation de vos prestations

Clevermate est une plate forme de mise en relation entre des indépendants et des familles pour des prestations de cours particuliers. Les Clevermates facturent directement aux familles le montant total de la prestation. Il s'agit une obligation légale afin :

- d'assurer l'indépendance des Auto-entrepreneurs,
- de faire bénéficier les familles des réductions d'impôts (50%) sur le montant total,

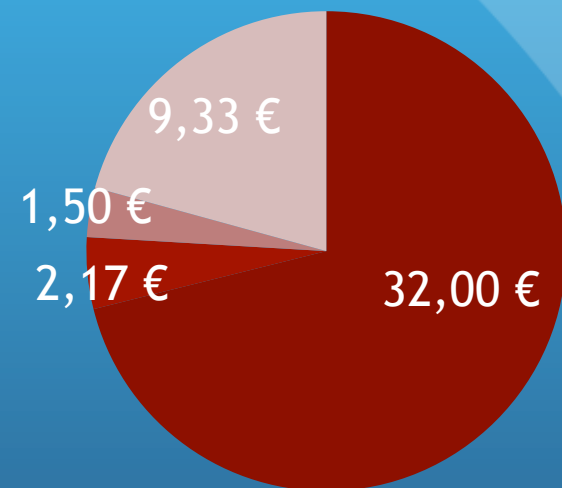
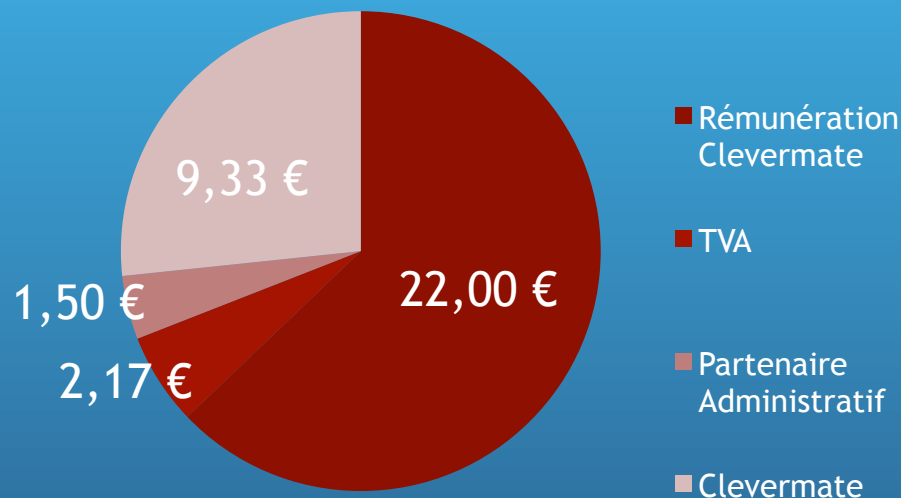
Ainsi le calcul des charges se fait sur le montant total facturé soit :

- 35€/h au collège/lycée,
- 45€/h dans le supérieur,

# Détail du modèle Clevermate

Avant le bac (35€/heure)

Après le bac (45€/heure)



## Que fait Clevermate ?

- Te trouve des clients pour des missions qualifiées et proches de chez toi,
- S'assure que tout se déroule bien dans tes familles,
- Edite les factures au nom et pour le compte des auto-entrepreneurs,
- Edite les attestations fiscales aux clients,

# L'ACCRE, un réel avantage pour les étudiants

L'ACCRE : l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise est éligible aux personnes âgées de 18 à 26 ans. L'ACCRE consiste en un allègement de cotisations sociales

## Comment faire ?

C'est très simple, il suffit de faire une demande d'ACCRE pour payer moins de charges pendant 11 trimestres. Retrouve toutes les informations sur l'ACCRE ici : <http://www.auto-entrepreneur.fr/aide/aide-financiere/accre.html>

### Taux de cotisation sociales avec l'ACCRE en 2017

<b>1<sup>ère</sup> période</b> Jusqu'à la fin du 3 <sup>e</sup> trimestre civil qui suit le début de l'activité	<b>2<sup>ème</sup> période</b> Les 4 trimestres suivants	<b>3<sup>ème</sup> période</b> Les 4 trimestres suivants
5,70%	11,40%	17,00%

# Montant des charges sociales

Ton niveau de charges dépend du fait de bénéficier de l'ACCRE ou non.  
Voici le détail du calcul des charges sociales liées aux prestations :

Niveau	Montant horaire facturé	Commission horaire Clevermate	Rémunération horaire brute	Charges avec ACCRE (3 premiers trimestres)	Charges sans ACCRE
Primaire, collège, lycée	35€	13€	22€	$5,7\% \times 35\text{€} = 2\text{€}$	$25\% \times 35\text{€} = 8,75\text{€}$
Supérieur	45€	13€	32€	$5,7\% \times 45\text{€} = 2,57\text{€}$	$25\% \times 45\text{€} = 11,25\text{€}$

# Obtenir son Siret et son Nova

SIRET



Tu peux le créer toi même  
directement sur :  
[http://  
ww.lautoentrepreneur.fr/](http://ww.lautoentrepreneur.fr/)

Ou

te faire accompagner par  
notre partenaire IziAdmi, c'est  
totalement gratuit.

NOVA



Tu peux effectuer une  
demande d'agrément sur :  
[https://  
nova.entreprises.gouv.fr/  
site/inscription/](https://nova.entreprises.gouv.fr/site/inscription/)

Ou

te faire accompagner par  
notre partenaire IziAdmi,  
c'est totalement gratuit.

# Déclarations trimestrielles

Chaque trimestre, il est nécessaire de déclarer ton chiffre d'affaires à l'URSSAF, même s'il est nul, ainsi qu'à la plate-forme des services à la personne (NOVA). Il s'agit d'une obligation légale afin de payer tes charges et faire bénéficier tes clients de la réduction d'impôts sur tes cours. Clevermate te rappellera cette démarche et le montant facturé via la plate forme.

Déclaration de  
chiffre d'affaires



La déclaration se fait en ligne sur <http://www.net-entreprises.fr>. Le calcul des charges se fait automatiquement et le paiement se fait en ligne .

Déclaration  
NOVA



La déclaration se fait en ligne sur la plate forme NOVA : <https://nova.entreprises.gouv.fr/extranet/login.php>



# Impôts (1/2)

Dès que tu crées un nouveau revenu, tu dois payer un impôt sur ce revenu. Selon que tu es encore rattaché(e) au foyer fiscal de tes parents, c'est ta situation ou la leur qui change :

**CAS 1 : tu n'es pas rattaché(e) au foyer fiscal de tes parents :**

Tu es soumis(e) au régime fiscal de la micro-entreprise et tu dois déclarer ton chiffre d'affaires sur ta déclaration annuelle de revenus. Tu indiques donc sur cette déclaration :

- ta pension alimentaire si tes parents t'en versent une (catégorie « pension »),

Il y a de fortes chances que tu restes non imposable à la fin de l'année, car tes revenus ne dépasseront peut-être pas 9690€, tu n'auras alors pas d'impôt à payer.

# Impôts (2/2)

**CAS 2 : Tu dépends toujours du foyer fiscal de tes parents :**

Tes revenus en auto-entrepreneur seront pris en compte dans le revenu fiscal de ton foyer. Ton activité<sup>□</sup> peut donc avoir un impact direct sur les impôts de tes parents. Sache que les revenus de tes parents sont pris en compte dans de nombreuses situations, dont le calcul des allocations familiales, des bourses accordées aux enfants étudiants...

Donc avant de te lancer, évalue avec tes parents les conséquences de ton activité<sup>□</sup> d'auto-entrepreneur sur leur foyer fiscal. Il sera peut-être plus judicieux de ne plus être rattaché à leur foyer fiscal (ie: faire ta propre déclaration d'impôts à la fin de l'année). Des simulations en ligne permettent de réaliser ce type de calculs. Cependant, il est très probable que ton chiffre d'affaire annuel ne fasse pas augmenter les impôts de tes parents.

# Question

**Auto-entrepreneur et étudiant : qu'est-ce que cela change pour vous ?**

En tant qu'étudiant, tu peux librement te créer un complément de revenus avec une activité indépendante. Depuis janvier 2009, il te suffit de te déclarer en auto-entrepreneur.

En devenant auto-entrepreneur, tu as deux statuts : celui d'étudiant (que tu ne perds qu'en cas de non-assiduité aux cours et examens) et celui d'entrepreneur individuel. Comme tous les auto-entrepreneurs tu vas devoir t'acquitter de cotisations sociales et fiscales dues au titre de tes revenus d'auto-entrepreneur. Ce qui inclut l'affiliation à une nouvelle caisse de sécurité sociale.

# Question

## Ta protection sociale

Aucun changement pour tes remboursements maladie. En effet, tu conserves la protection sociale liée à ton activité principale, c'est-à-dire tes études. Tu continues donc toujours à être couvert(e) par la sécurité sociale étudiante (SMEREP, SMENO, Mutuelle des étudiants, etc) ou par la couverture maladie de tes parents si tu es toujours rattaché(e) à leur foyer fiscal.

## Mais tu cotises à une nouvelle caisse :

Au titre de ton activité d'auto-entrepreneur, tu es aussi affilié(e) au Régime Social des Indépendants (RSI). Tu lui verses obligatoirement des cotisations sociales, même si tu es déjà couvert(e) au titre de ta couverture étudiante. Ces cotisations sont calculées sur la base du chiffre d'affaires réalisé en auto-entrepreneur. Cette affiliation se fait automatiquement lorsque tu declares ton statut d'auto-entrepreneur sur le site [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) , il n'y a donc pas de démarches ultérieures à réaliser.

# Question

**Je suis étudiant boursier, est-ce que mon activité d'auto-entrepreneur modifie, voire supprime cette aide financière ?**

Ta bourse d'étudiant est avant tout une aide à la famille. Elle est donc calculée d'après les revenus de tes parents. Ton activité d'auto-entrepreneur remettra en question tes droits aux bourses uniquement si tu es rattaché(e) au foyer fiscal de tes parents.

Enfin, le calcul des bourses d'étudiants prend en compte les revenus de tes parents sur la base des déclarations des deux années précédant celle de l'attribution de ta bourse.

Par exemple, pour la rentrée 2018, l'Etat prend en compte la feuille d'imposition de tes parents de 2016. L'impact de ton revenu en auto-entrepreneur ne sera donc pris en compte, pour le calcul de ta bourse, que deux ans après la création de ton activité. À toi d'évaluer ce qui est le plus avantageux selon le nombre d'années d'études qu'il te reste et les revenus de tes parents.

# Question

**Est-ce que mon revenu d'auto-entrepreneur peut remettre en question le versement de mes APL?**

La CAF prend en compte les revenus de ton foyer (dont les tiens) sur les deux années précédant l'année de versement de l'aide. L'impact de ton activité<sup>□</sup> indépendante sera donc à retardement : il n'influencera le calcul de ton aide au logement que deux ans après la création de ton activité<sup>□</sup> en auto-entrepreneur.

Si nécessaire, tu peux, sur le site de la CAF, faire des simulations du montant de tes APL en prenant en compte tes revenus d'auto-entrepreneur. Mais cela suppose que tu puisses estimer le chiffre d'affaires que tu comptes réaliser.

# Question

**Pourquoi reçoit-on souvent des courriers de la part d'organismes administratifs ou commerciaux ?**

Les coordonnées des créateurs d'entreprises (ici auto-entrepreneurs) sont transmises par l'URSSAF aux caisses de retraite et de prévoyance, ainsi qu'à des compagnies d'assurances ou autres organismes commerciaux et administratifs. Parfois, tu recevras même des courriers frauduleux t'incitant à payer certaines sommes pour t'acquitter de certaines taxes, n'y prête pas attention. En dehors de tes impôts en fin d'années, et des cotisations sociales sur [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr), tu n'as aucune charge à payer à qui que ce soit.